

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 14 novembre 2025

Présents : 8

vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :9

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: ALAIN GRIFFE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_091_2025 portant demande de subvention DETR/DSIL 2026 concernant le site de la Robertière - DE_103_2025

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 091 2025 portant demande de subvention DETR/DSIL 2026 concernant le site de la Robertière pour réactualisation des montants en phase APD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 432 100 €. Ce montant a été défini par le cabinet d'études SCET au cours d'une étude de faisabilité du site, étude financée en totalité par l'ANCT.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total de **659 500,00 € HT**, montant comprenant la restauration intérieure de la conciergerie afin de proposer ce lieu pour diverses activités à court terme. Il précise aussi vouloir comprendre la démolition de l'extension du manoir (rdc uniquement côté nord), la révision des persiennes et l'isolation extérieure thermique de la conciergerie.

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture
15100 ST-FOUR

Les travaux de restauration de couverture ainsi que de restauration intérieure de la conciergerie ont d'ores et déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Il s'agit désormais de solliciter le dispositif DETR ou DSIL 2026 pour la rénovation des travaux de clos, mais également la révision de persiennes, la démolition de l'extension du manoir ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur de la conciergerie.

Les montants des travaux précités ont été définis par le maître d'œuvre du projet, qui les estime à 372 900,00 € HT.

Il propose aux membres de l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant, uniquement pour les travaux cités ci-dessus :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant total des travaux de clos, de serrurerie, de démolition de l'extension et d'isolation par l'extérieur : 372 900,00 €	Bonus ruralité région 28 % (calcul de ratio de financement du clos, démolition et révision persienne représentant 60 % des travaux totaux) 112 200,00 € (montant total de travaux de 659 500,00 € HT en phase APD option démolition incluse)
Montant maîtrise d'œuvre (50% du montant total MOE) : 23 650,00 €	DSIL 2026 ou DETR 2026 50% : 198 275,00 €
	Autofinancement 22% : 86 075,00 €
Total HT 396 550,00 €	Total HT 396 550,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** ladite subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 pour un montant de **198 275,00 €** représentant 50 % de l'opération HT ;
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas commencée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2026 concernant ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant le dépôt de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

21 NOV. 2025

le :

publié le : 21 NOV. 2025

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 14 novembre 2025

Présents : 8

*vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants : 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 9

Contre : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : ALAIN GRIFFE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

Objet: Approbation du PV de la séance du 06/11/2025 - DE_101_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture
15100 ST-FOUR

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 NOV. 2025

publié le : 21 NOV. 2025

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 14 novembre 2025

Présents : 8

*vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants : 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 9

Contre : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents : ALAIN GRIFFE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

**Objet: Délibération fixant les indemnités de fonction des élus à la suite de l'élection d'un
nouvel adjoint - DE_104_2025**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : SAINT-FOUR

CANTON : MURAT

COMMUNE : ALLANCHE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 790

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités des adjoints selon le nombre autorisé par la loi
= 3.232,11 € BRUT MENSUEL

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture
15100 ST-FOUR

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Taux maximal et montant de l'indemnité brute en €	Taux et montant définitif attribué
M. ROSSEEL Philippe	40.3 % - 1567,43 € brut mensuel	40.3 % - 1567,43 € brut mensuel

B. Les Adjoints au Maire

Bénéficiaires	Taux maximal et montant de l'indemnité brute en €	Taux et montant définitif attribué
1 ^{er} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	9.1 % - 353,74 brut mensuel
2 ^{ème} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	10.7 % - 416,17 € brut mensuel
3 ^{ème} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	8.6 % - 334,48 € brut mensuel
1 ^{er} conseiller municipal délégué		5.35 % - 208,08 € brut mensuel

III – MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 879,90 € Brut (mensuel)

(Indemnité du Maire + l'indemnité des adjoints + 1^{er} conseiller municipal délégué)

Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123.20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à

Madame Claudine HOUSELLE, 1^{ère} adjointe ;

Monsieur Roland VEDRINES, 2^{ème} adjoint ;

Monsieur Eric VIALA, 3^{ème} adjoint ;

Madame Jennifer DEVEZE, 1^{ère} conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du

maire ne peut dépasser 40.3% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
 - Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations pouvant intervenir et que cette délibération sera valable la durée du mandat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 NOV. 2025

publié le :

21 NOV. 2025

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture
15100 ST-FOUR

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 14 novembre 2025

Présents : 8

*vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 9

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :9

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: ALAIN GRIFFE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

Objet: Election d'un adjoint au Maire - DE_102_2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_080_2024 en date du 29 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue.

S'agissant de l'ordre des adjoints nouvellement désignés, il revient au conseil municipal, s'il le souhaite, de délibérer préalablement à l'élection des nouveaux adjoints pour décider que les nouveaux élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qu'ils remplacent.

Faute d'une telle délibération, les adjoints prendront position en fin de tableau, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3/06/2005, Elections municipales de Saint Leu).

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

Si en cours de mandature un adjoint cesse d'exercer ses fonctions, il est remplacé par l'adjoint qui le suit dans l'ordre du tableau et si le conseil municipal décide d'élire un nouvel adjoint, ce dernier est classé en dernière position.

Une dérogation à la procédure de droit commun est possible application de l'article L.2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint qu'il remplace.

Il convient par conséquent de procéder à l'élection du second adjoint au Maire, et de débiter les opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Roland VEDRINES est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 NOV. 2025

publié le : 21 NOV. 2025